

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS954

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 34 de l'article 5 retire à la Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la capacité d'émettre un avis sur la convention tripartite établie entre l'UNEDIC, l'Etat et Pôle Emploi. Sachant que les missions de la Commission consistent notamment à éclairer les négociations des partenaires sociaux en suivant l'évolution des salaires, en émettant un avis sur le rapport du groupe d'expert sur le smic, en suivant les taux d'emploi ou encore en émettant un avis sur tous les projets de lois relatifs à la réglementation autour de la négociation collective, une telle disposition apparaît comme un contre-sens et aura pour effet d'appauvrir le dialogue social et le service public de l'emploi. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'alinéa 34.